

ENTENTE NUMÉRO :**APPLICATION**

Le présent formulaire vise la demande de services de collecte pour les industries, commerces et institutions (ci-après les « ICI ») conformément aux dispositions du *Règlement 469-2023 relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition*, et ses modifications lequel est disponible [ici](#).

INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR

Étant un organisme public, la MRC des Pays-d'en-Haut est soumise aux dispositions de la [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels](#), laquelle encadre notamment la collecte des renseignements personnels. Soyez assurés que notre organisme procède à la collecte de ces renseignements dans le seul but de la réalisation et l'exécution de la présente demande de services. Lesdits renseignements seront conservés par la MRC des Pays-d'en-Haut minimalement pour la durée des services fournis, et ce, conformément au calendrier de conservation de la MRC.

La collecte de ces informations est obligatoire, à défaut de fournir ces informations, la MRC ne pourra donner les services à l'ICI. Le demandeur peut demander d'effectuer des modifications à ces informations.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom de l'ICI :

Numéro de matricule :

Adresse et local :

Ville :

Code postal :

A) PERSONNE INSCRITE AU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Nom :

Adresse civique :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Courriel :

Dans le cas de plusieurs personnes inscrites, merci d'indiquer dans la section commentaires les coordonnées des autres personnes.

*** si vous êtes la personne inscrite au rôle, passez à la section « C) Services demandés »

B) PERSONNE AUTORISÉE

Si la demande n'est pas faite par la personne inscrite au rôle, vous devez fournir une procuration permettant de faire la présente demande et remplir les coordonnées suivantes :

Nom de la personne autorisée :

Adresse civique :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Courriel :

C) SERVICES DEMANDÉS

- ☐ Matières recyclables, encombrants et matières organiques
- ☐ Matières recyclables, encombrants, matières organiques et résidus ultimes

ÉQUIPEMENTS ET FRÉQUENCES

La MRC fournit les contenants, soit les bacs et conteneurs à chargement avant. Pour les conteneurs semi-enfouis (CSE) les services offerts sont uniquement la collecte, le transport et le traitement. L'ICI peut fournir ses contenants, mais est responsable du bon fonctionnement de ses conteneurs et de leur entretien.

La collecte peut être arrêtée si l'état du conteneur n'est pas adéquat. L'ICI doit avertir la MRC s'il constate qu'un contenant nécessite une réparation.

La collecte est effectuée du lundi au vendredi et la journée est déterminée par la MRC selon la matière collectée.

Dans la présente section, les périodes sont définies comme suit :

- Été : début du mois de **mai** à la fin du mois d'**octobre** de chaque année;
- Hiver : le début du mois de **novembre** à la fin du mois d'**avril** de chaque année.

Pour la récupération :

	CONTENEURS											
	2 fois/ semaine			1 fois/ semaine			1 fois/ 2 semaines			1 fois/ 4 semaines		
	Annuel	Été	Hiver	Annuel	Été	Hiver	Annuel	Été	Hiver	Annuel	Été	Hiver
2 Verges												
4 Verges												
6 Verges												
8 Verges												
10 Verges												
CSE - 1000 L												
CSE - 1300 L												
CSE - 3000 L												
CSE - 5000 L												

BACS ROULANTS	
Fréquence :	1 fois/ 2 semaines
Préciser la quantité	
Il y a déjà des bacs roulants de 360 litres présents	
Je souhaite avoir des bacs supplémentaires	
Nombre total de bacs à collecter	

(Rappel : un maximum de 6 bacs par immeuble est autorisé)

Pour la collecte des matières organiques :

	CONTENEURS											
	2 fois/ semaine			1 fois/ semaine			1 fois/ 2 semaines			1 fois/ 4 semaines		
	Annuel	Été	Hiver	Annuel	Été	Hiver	Annuel	Été	Hiver	Annuel	Été	Hiver
3 Verges	N/A		N/A							N/A	N/A	
4 Verges	N/A		N/A							N/A	N/A	
CSE - 800 L	N/A		N/A			N/A				N/A	N/A	
CSE - 1000 L	N/A		N/A			N/A				N/A	N/A	
CSE - 1300 L	N/A		N/A			N/A				N/A	N/A	
CSE - 3000 L	N/A		N/A			N/A				N/A	N/A	

BACS ROULANTS	
Fréquence :	1 fois/semaine en période estivale et 1 fois/ 2 semaines en période hivernale
Préciser la quantité	
Il y a déjà des bacs roulants de 240 litres présents	
Je souhaite avoir des bacs supplémentaires	
Nombre total de bacs à collecter	

(Rappel : un maximum de 8 bacs par immeuble est autorisé)

Pour les résidus ultimes:

	CONTENEURS											
	2 fois/ par semaine			1 fois/ semaine			1 fois/ 2 semaines			1 fois/ 4 semaines		
	Annuel	Été	Hiver	Annuel	Été	Hiver	Annuel	Été	Hiver	Annuel	Été	Hiver
2 Verges												
4 Verges												
6 Verges												
8 Verges												
10 Verges												
CSE - 1000 L												
CSE - 1300 L												
CSE - 3000 L												
CSE - 5000 L												

BACS ROULANTS	
Fréquence : ☐ 1 fois/ 2 semaines (annuel) Consultez cette carte pour valider si l'adresse est dans la zone desservie. ☐ 1 fois/ 2 semaines (été) et 1 fois/ 4 semaines (hiver)	Préciser la quantité
Il y a déjà des bacs roulants de 360 litres présents	
Je souhaite avoir des bacs supplémentaires	
Nombre total de bacs à collecter	

(Rappel : un maximum de 3 bacs par ICI et 6 bacs par immeuble est autorisé)

En tout temps, la MRC peut modifier le nombre et la catégorie de contenant d'un immeuble pour des raisons de sécurité, d'accessibilité ou pour toute autre raison, à sa seule discrétion.

Pour les encombrants :

Les jours de collectes sont identifiés sur le calendrier de collectes, disponibles sur le site internet de la MRC

DÉBUT

Les services débiteront seulement une fois que toutes les installations sont déclarées conformes à la réglementation par la municipalité locale, lorsque la MRC en sera avisée par écrit et que les termes de l'entente seront déterminés.

MODIFICATION

La personne autorisée peut modifier les services en faisant parvenir un courriel à l'adresse suivante : collecteici@mrcpdh.org. Il faut prévoir un délai de 30 jours minimum avant la modification.

FIN

Pour mettre fin aux services de collecte, la personne autorisée doit aviser la MRC par écrit à l'adresse courriel suivante : collecteici@mrpcdh.org. Elle doit indiquer la date de fin désirée des services, il faut prévoir un délai de 30 jours minimum avant la fin des services. La MRC peut mettre fin à l'entente, notamment si le Règlement *relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition* n'est pas respecté.

FACTURATION

L'ensemble des coûts sont facturés par le biais de la taxation municipale (compte de taxes).

Un tarif de « BASE » par unité d'occupation non-résidentielle (local) est imposé par la municipalité. Ce tarif de base comprend notamment les coûts administratifs, la fourniture de contenants, la collecte du recyclage et des encombrants.

La composante « SERVICES » pour les déchets et les matières organiques est également facturée par la municipalité en fonction des services que le ICI aura convenu de recevoir via la présente entente. Dans le cas où les services réellement reçus sont plus élevés que ce que prévoit l'entente, la facturation municipale prendra en compte ce qui a réellement été reçu par l'ICI. Par exemple, si l'entente prévoit un bac de déchets, mais qu'il y en a deux sur places qui sont collectés, la facturation sera pour deux bacs de déchets.

Nonobstant ce qui précède, les services suivants sont directement facturés par la MRC :

- Les services de livraison des bacs ou conteneurs des résidus ultimes et matières organiques;
- Le remplacement d'un contenant brisé dû à un usage excessif
- Le nettoyage d'un contenant à chargement avant (CCA) de matières organiques;
- La collecte supplémentaire de CCA ou de conteneur semi-enfoui à chargement par grue (CSE) pour les déchets et les matières organiques.

Les montants de ces services sont ceux indiqués dans le règlement de la MRC sur la tarification pour l'année en vigueur disponible sur le site de la MRC dans la section documents et publications.

DOCUMENTS

Certains documents doivent être déposés dépendamment de votre situation, veuillez-vous assurer de lire les règles applicables :

☐ **Pour une entreprise** : L'entreprise désirant faire une demande de services doit joindre sa résolution autorisant la personne autorisée à signer au nom de l'entreprise.

☐ **Personne physique** : La personne physique effectuant une demande pour une autre personne doit joindre sa procuration à la présente demande.

SIGNATURE

☐ Je suis la personne autorisée et je comprends qu'en signant cette demande, la personne autorisée ainsi que le(s) personne(s) inscrite(s) au rôle d'évaluation foncière engagent leur responsabilité à contracter avec la MRC des Pays-d'en-Haut et ils sont solidairement responsables de payer les frais conformément au règlement de tarification en vigueur de la municipalité ou, le cas échéant, de la MRC des Pays-d'en-Haut.

☐ Je comprends que les services de collecte seront facturés sur le compte de taxes.

☐ Je comprends que certains services ponctuels seront facturés par la MRC conformément au règlement de tarification en vigueur.

☐ Je comprends que je suis assujéti au *Règlement 469-2023 et ses amendements* et je respecterai toutes les clauses de ce dernier (ex : tri des matières, accessibilité des contenants, déneigement, bris, etc.)

☐ Je comprends que l'entente de service est valide temps et aussi longtemps que l'une des parties n'a pas mis fin aux services, et ce, peu importe le moyen technologique afin de formuler la demande.

☐ Je comprends qu'il est de ma responsabilité de mettre à jour les informations (incluant les procurations, résolutions) si nécessaire.

Signature :

Date :

COMMENTAIRES :

SECTION RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Entente reçue le :

Par :

Documents complets : Oui

Non

Nombre de locaux :

Nombre de logements :

Exclure les bacs attribués au(x) logement(s) dans l'entente

Suivi :

Livraison de contenants:

	CCA		BACS ROULANTS
Récupération			
Compost			
Déchets			
Autocollants ICI			